



ARRÊTÉ N° 36/2026

Circulation interdite Sauf Riverains Interdiction de stationner Rue des Lavandières Du 05 au 20 Mars 2026

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise ERS FAYAT en date du 23 février 2026 d'interdire la circulation et le stationnement rue de Lavandières pour l'extension du réseau électrique basse tension.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant l'extension du réseau électrique basse tension., la circulation sera interdite sauf riverains, le stationnement au droit du chantier sera également interdit rue des Lavandières du 5 au 20 mars 2026.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Une déviation sera mise en place par la rue Bertrand Robidou, RD68 les Prés Beaux et Voie Communale n°20 Malaunay.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise ERS FAYAT.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise ERS FAYAT.

Fait à QUÉVERT, le 27/02/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 4 mars 2026